

QUESTIONS FREQUENTES SUR LES STAGES D'OBSERVATION DE 3EME

1. L'élève peut-il faire un stage à l'extérieur du département ?

Oui, mais cela relève de mesures EXCEPTIONNELLES.

Les conventions devront être accompagnées d'une lettre de demande d'autorisation qui motive le choix de l'élève.

2. Quels sont les horaires de travail ?

Les horaires sont compris entre 6h du matin et 20h. La durée hebdomadaire est de 30H maximum pour les moins de 15 ans à la date du stage, avec une durée quotidienne qui ne peut dépasser 7H. Le samedi et le dimanche ne peuvent pas être des journées de stage.

3. L'entreprise refuse de donner son numéro d'assurance. L'élève peut-il faire sa période d'observation dans cette entreprise ?

Non, c'est impossible, en vertu du B0 n°34 du 18/03/2003 : "*Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :*

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves."

4. Un élève de moins de 14 ans peut-il réaliser son stage d'observation ?

Le stage concerne principalement les élèves de 3e, à partir de 14 ans. Depuis 2019, la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel autorise **les élèves de moins de 14 ans, des classes de 4e ou de 3e, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé.**

5. L'élève est-il assuré s'il est transporté par l'entreprise ?

Oui, à condition qu'il s'agisse d'un déplacement lié à l'activité de l'entreprise et dans le cadre de l'observation définie par la convention (ex : élève en stage dans une entreprise de

peinture en bâtiment : déplacement possible sur un chantier de l'entreprise pour observer les peintres.)

6. Un élève trouve une période dans une entreprise qui impose une période précise de stage différente de celle retenue par le collège. Que se passe-t-il ?

L'élève et sa famille échangent avec le professeur principal ou la principale pour étudier le projet. Dans tous les cas, l'élève devra trouver un stage pour la période retenue par l'établissement, en plus de la période de l'entreprise de son choix.

7. Comment sera exploité le stage d'observation lors de l'année de 3è?

Les élèves rédigent un rapport de stage , selon la maquette qui leur sera communiquée par l'équipe pédagogique. Ce rapport sera à rendre à la date indiquée par le professeur principal. Il sera corrigé, et fera l'objet d'une soutenance orale. Un commentaire sur le stage figurera sur le bulletin du 2ème semestre.

Le rapport de stage peut également être un support à l'épreuve orale du DNB , qui se déroulera en juin 2022. Cette épreuve est notée sur 100 POINTS